

Le 23 mai 2024

Décision de la Présidente n° : 44-2024

Objet:

Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des terminus des lignes C10 et 122- Communes de Brignais et de Vourles – 3 lots

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence envoyé en publication le 20 avril 2024 au Moniteur et sur le site internet de la CCVG ;
- Ont été réceptionnées 7 offres à la date limite de remise des offres fixée au 14 mai 2024 à 12 heures pour cette consultation et aucune hors délais ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation pour cette consultation ;

DECIDE

Communauté de Communes de

la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1: TITULAIRE

D'attribuer les marchés comme suit :

LOT 1 – VRD aménagement terminus C10 Brignais : Entreprise COLAS - 47, Rue des Collières – 69800 Saint PRIEST.

LOT 2 – VRD aménagement terminus Ligne 122 Vourles : Entreprise EUROVIA LYON SAS – La Tour de Millery – CS 96939 – 69390 VERNAISON

LOT 3 – Espaces verts Brignais et Vourles : Entreprise VERDE'SENS Concept SAS – 197, ancien Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire – 69440 CHABANIERE

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2: DUREE

La durée prévisionnelle fixée par le marché est :

POUR LE LOT 1 : 6 semaines hors période de préparation.

POUR LE LOT 2 : 6 semaines hors période de préparation.

POUR LE LOT 3 : 4 semaines hors période de préparation.

Un ordre de service établi par le maître d'oeuvre donnera date certaine au commencement des travaux pour chacun des lots.

Article 3: PRIX

Le montant estimatif des marchés à prix unitaires basé sur le Détail Quantitatif Estimatif du lot considéré est de :

POUR LE LOT 1 - VRD aménagement terminus C10 Brignais :

Montant € HT : 174 503,34 € TVA 20 % 34 900,67 € Montant € TTC : 209 404,01 €

POUR LE LOT 2 - VRD aménagement terminus Ligne 122 Vourles :

Montant € HT : 197 848,15 € TVA 20 % 39 569 ,63 € Montant € TTC : 237 417,78 €

POUR LE LOT 3 – Espaces verts Brignais et Vourles :

Montant € HT : 30 511,00 € TVA 20 % 6 102,20 € Montant € TTC : 36 613,20 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente de la CCVG, Madame Françoise GAUQUELIN